

Le 13 novembre 2019

*M. Jean-François Roberge,
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Membres de la Commission de la culture et de l'éducation*

Objet : Commentaires de la Ville de Gatineau à l'endroit projet de loi n° 40

Monsieur le ministre,
Membres de la Commission,

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques entreprises par la Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, voici les commentaires de la Ville de Gatineau.

La Ville de Gatineau collabore de façon soutenue avec les quatre commissions scolaires sur son territoire, dont trois sont francophones. Toutefois, cette collaboration n'a pas toujours été facile, le secteur de l'éducation et le secteur municipal, des partenaires naturels, n'ont pas toujours la complicité qu'ils devraient avoir. Au cours des années, des protocoles ont été établis pour définir les balises de notre collaboration, notamment en regard à l'utilisation des infrastructures scolaires à des fins municipales et communautaires, etc. De plus, nous avons mis en place des processus visant à améliorer la planification et l'aménagement des écoles dans les secteurs de la ville en croissance. Il faut finalement dire que la participation de représentants des commissions scolaires au sein de certaines instances de concertation de la Ville grâce à la présence d'employés des directions générales est très appréciée et d'une grande importance, puisqu'elle nous permet d'obtenir le pouls de tout un secteur de la communauté – cette pratique doit absolument perdurer peu importe les changements apportés à la structure politique de ces organisations.

Pour les années à venir, nous avons l'intention de poursuivre le dialogue de la même façon et avec le même objectif, soit celui d'assurer un partage efficace des ressources et infrastructures publiques, qui visent toutes à desservir ultimement la même population. Toutefois, nous croyons que le projet de loi pourrait favoriser encore plus le dialogue municipal-scolaire.

Voici donc quelques commentaires plus ciblés sur certains éléments du projet de loi :

Interlocuteur politique

Nous croyons qu'il est nécessaire de clarifier qui sera l'interlocuteur politique des municipalités. Les interactions entre les futurs centres de services et les municipalités seront nombreuses : constructions d'écoles, transport des élèves, partage de plateaux sportifs et culturels, prévention en tout genre, vivre-ensemble, etc.

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9
CANADA

Tél. : (819) 595-7100
Téléc. : (819) 595-7106
www.ville.gatineau.qc.ca

D'ailleurs, depuis 2014, nous avons identifié au conseil municipal de Gatineau un élu spécifiquement responsable des relations avec le monde de l'éducation, afin de formaliser le lien et faciliter le dialogue. Il nous apparaît nécessaire d'avoir un vis-à-vis politique accessible, et il nous semble évident que ce ne peut pas être simplement le bureau du ministre.

Composition des conseils d'administration des centres de services scolaire

Au sujet de la composition des conseils d'administration des centres de services scolaires, nous croyons qu'il serait opportun d'assurer formellement la représentation des municipalités, de façon à préserver un canal de communication officiel entre les organisations. Nous croyons que le monde municipal devrait avoir un siège, mais sans droit de vote, de façon à ne pas placer le représentant municipal en conflit de loyauté entre les deux organisations. Nous croyons avoir saisi à travers le projet de loi l'intention du législateur de favoriser l'intensification des partenariats entre les centres de services scolaire et leur communauté, et nous croyons qu'une représentation municipale permettrait un meilleur arrimage entre le monde de l'éducation et son partenaire principal, celui des municipalités.

Droit de préemption

Nous souscrivons à la volonté du législateur d'améliorer les outils en place pour permettre la planification et l'implantation des nouvelles écoles par les centres de services scolaire. Pour certaines commissions scolaires à Gatineau qui ont à travailler avec un taux de croissance parmi les plus soutenus au Québec, en milieu urbain de surcroît – et donc avec des terrains dont la valeur marchande est beaucoup plus élevée qu'ailleurs, les démarches immobilières et liées à la construction sont le défi le plus criant. Cette pression immobilière imposée sur l'organisation scolaire locale (qu'elle soit une commission scolaire ou un centre de services scolaire) se répercute sur la Ville et les communautés.

En ce sens, nous considérons que l'ajout d'un outil de planification comme le droit de préemption est intéressant et pourrait permettre certaines avancées. Par contre, au-delà de la planification, c'est surtout la question du coût des terrains qui pose problème, puisque le financement du ministère est accordé pour le bâtiment de l'école, mais que jusqu'ici les commissions scolaires doivent financer le terrain elles-mêmes. Dans les milieux urbains comme Gatineau, où la croissance est forte et les prix élevés, cela représente un problème important. Le projet de loi ajoute « *l'obligation pour les centres de services scolaires d'obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble* », il faudrait savoir si cette autorisation du ministre s'accompagne du financement nécessaire, et sinon, nous invitons le gouvernement à se pencher sérieusement sur cette problématique criante, source perpétuelle de conflits avec le monde municipal.

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9
CANADA

Tél. : (819) 595-7100

Téléc. : (819) 595-7106

www.ville.gatineau.qc.ca

Fiscalité

En matière de fiscalité, nous saluons la volonté de permettre aux centres de services scolaires de pouvoir, «à la demande d'un propriétaire qui démontre qu'en raison de la survenance d'un sinistre sur le territoire du centre de services scolaire, il a été reconnu admissible, pour ses immeubles, à un programme d'aide financière ou d'indemnisation visé à la section II du chapitre VII de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), d'allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux».

À ce sujet, nous inviterions simplement le gouvernement à procéder à une clarification des pouvoirs semblables pour les villes en la matière.

En espérant que ces réflexions pourront contribuer à alimenter vos travaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, membres de la Commission, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire,



Maxime Pedneaud-Jobin

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9
CANADA

Tél. : (819) 595-7100

Téléc. : (819) 595-7106

www.ville.gatineau.qc.ca